



CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX :

Dites STOP AU RACKET DE LA DIRECTION

Issoire, le 18 septembre 2018

Depuis plusieurs mois les salariés de notre entreprise qui peuvent bénéficier d'un congé pour événements familiaux (Mariage, Naissance, Décès, etc...) et qui sont en congés payés lors de l'événement, se voient refuser l'attribution de ces jours.

En effet aux retours des congés, la hiérarchie des secteurs informe les salariés concernés, que les jours de congés pour événements familiaux ne sont pas récupérables, **ce qui est totalement faux.**

La CGT affirme que ces jours ne peuvent être perdus.

En effet le MEMENTO SOCIAL de l'entreprise indique dans son article 55 que : « les jours d'absences payées pour événements familiaux accordés à l'occasion d'un décès, d'un mariage, d'une naissance, d'un PACS tombant dans une période de congés payés, et autres, **ne sont pas décomptés sur ces jours de congés.** »

Le CODE DU TRAVAIL pour sa part confirme dans son article L3142-2 que : « Les congés mentionnés à l'article L. 3142-1 (congés pour événement familiaux) n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel.

La durée de ces congés ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel.

Donc ces jours ne se décomptent pas des jours de congés payés ou autres. Et ils doivent être attribués aux salariés concernés, le nombre de jour de congés payés ou autres correspondant.

La CGT appelle tous les salariés concernés à se faire connaître auprès d'elle. Si la direction, une nouvelle fois, ne respectait pas la loi et le memento social (la « bible » de l'usine), notre organisation syndicale accompagnerait les salariés qui le souhaitent à aller devant le Conseil de Prud'hommes afin de faire respecter leurs droits.

Nous vous rappelons que la législation actuelle nous permet de faire des rappels de salaire sur les trois dernières années.

Pour toutes questions sur vos droits n'hésitez pas à nous contacter au poste 5690.

Pour la défense de vos droits et de vos intérêts : VOTEZ CGT